



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042022013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVÉ Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

### **MPG/ 04 2023 013**

### **Octroi d'une subvention exceptionnelle à une association**

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. A l'occasion de manifestations importantes comme les temps d'anniversaire des structures, une aide est allouée.

Pour l'organisation des temps festifs et sportifs (notamment deux matches de gala handi-basket et NM1) des 90 ans de l'association 'CAP Basket', association déclarée et domiciliée sur la commune, immatriculée sous le SIRET 429 317 019 00025, un montant de 500 € est proposé.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :**

- AUTORISE le versement d'une subvention de 500 euros au bénéfice du CAP Basket aux fins d'organisation des 90 ans de l'association.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. le Trésorier de Feurs
- 

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Denis PILON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative